

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_138

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-  
ARTISANAT-DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**ACQUISITION DE PARCELLES  
DE TERRAIN AUPRES DES  
CONSORTS MARTUCCI**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 DECEMBRE 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1<sup>ER</sup> décembre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 10 décembre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Valérie MACHON, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel CORRE*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Christian SEON Caroline PAIRE Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Eric MICHAUD Jean-Marc DETOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211208-DCM\_2021\_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2021

Affichage : 10/12/2021

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN  
AUPRES DES CONSORTS MARTUCCI**

**APPROBATION**

Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense, expose à l'assemblée :

La commune poursuit la mise en œuvre de ses Emplacements Réservés (ER) inscrits au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans la perspective de transférer dans le domaine public l'impasse Denis Papin, l'ER19 est prévu à cet effet.

La société ADAGE est intervenue le 6 octobre 2020 pour procéder à l'arpentage et créer la division des parcelles section BC numéro 511 et 517. Ainsi, la commune se porte acquéreur des nouvelles parcelles section BC numéro 536 et 538, respectivement d'une superficie de 136m<sup>2</sup> et 2m<sup>2</sup>, conformément au projet de division joint.

Compte-tenu du caractère de régularisation de l'opération foncière, un accord amiable a été trouvé avec les consorts MARTUCCI au prix de 1 € (UN EURO). Les frais d'acte sont pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable des parcelles BC 536 et BC 538 pour une superficie respective de 136m<sup>2</sup> et 2m<sup>2</sup>, au prix de 1 € auprès des consorts MARTUCCI ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître LAFFONT, notaire à Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,

Riorges, le 10 décembre 2021  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN